

Hillel Rapoport La loi « immigration » est étriquée, erronée et dangereuse d'un point de vue économique

L'économiste estime que le texte éloigne la France tant de ses idéaux républicains que de ses objectifs de croissance. Un contre-modèle existe dans les pays anglo-saxons, le système à points, qui permet d'attirer une immigration qualifiée et diversifiée

Cela fait longtemps que le débat public sur l'immigration en France se focalise sur les questions sécuritaires et identitaires. Quand l'économie est abordée, c'est toujours en réaction à un agenda électoraliste et populiste : les immigrés prennent-ils le travail des Français et coûtent-ils plus qu'ils ne rapportent au budget de l'Etat ? Il est symptomatique que les deux seuls aspects véritablement économiques de la loi portent sur les métiers en tension et sur des conditions plus restrictives de versement de prestations sociales aux immigrés. Rien sur le long terme. Pourtant, d'un point de vue économique, l'immigration est à la fois la rançon de la réussite d'un pays et, dans un monde globalisé, une condition de sa croissance future. En eux-mêmes et par la diversité qu'ils apportent, les immigrés sont une source d'innovation, de création, d'entrepreneuriat et d'insertion dans l'économie mondiale. C'est évident pour l'immigration qualifiée.

Aux Etats-Unis, les immigrés représentent un quart des entrepreneurs ou des innovateurs et plus du tiers des professeurs dans les universités les plus prestigieuses. La causalité est à double sens : la réussite et le rêve américain attirent les plus qualifiés, et les compétences ainsi que la diversité qu'ils apportent viennent nourrir le dynamisme, la productivité et la croissance de l'économie américaine.

L'immigration moins qualifiée est également porteuse de bénéfices économiques. Au-delà des aspects démographiques de soutenabilité des systèmes de retraite, les immigrés sont largement complémentaires des travailleurs natifs. Le fait qu'ils « exercent les métiers dont les Français ne veulent pas », pour employer un terme, n'est en soi ni mauvais ni bon, et par ailleurs leur concentration dans les services à la personne permet de libérer du travail qualifié, notamment féminin.

Echec humiliant

En définitive, l'immigration est un atout stratégique fondamental dans la compétition économique internationale ; s'en priver, c'est se tirer une balle dans le pied, et c'est exactement ce que fait la France depuis maintenant cinquante ans, à contre-courant de la plupart des autres pays de l'OCDE (*Organisation de coopération et de développement économiques*). Plutôt que de renvoyer aux nombreuses études qui le démontrent, considérons l'échec douloureux et presque humiliant de la France dans la course à la production d'un vaccin contre le Covid-19. Nos champions nationaux se sont fait damer le pion par Pfizer, entreprises aussi multinationales que multiculturelles, dont la collaboration avec BioNTech, licorne allemande fondée par des chercheurs d'origine turque, a connu le succès que l'on sait ; et par Moderna, entreprise américaine créée dix

ans auparavant par trois fondateurs dont un immigré libano-américain et un Sino-Américain, établi en Suède, et dirigée par... un Français. Pourquoi la France a-t-elle échoué ? Il n'est pas qu'on ne soit la faute des immigrés... qu'on n'a pas su attirer, promouvoir, intégrer.

Mais qui songerait à pointer l'absence de diversité de nos élites économiques, politiques et scientifiques (absence totale dans le cas du comité de direction de Sanofi France) ? L'étroitesse d'esprit qui nous empêche de voir ce que la diversité peut nous apporter nous rend myopes sur les questions d'immigration, au sens propre d'absence de vision de long terme.

Le fait est que depuis cinquante ans la France s'est enfermée dans un cercle vicieux où l'arrêt de l'immigration de travail dès le milieu des années 1970 la condamne à ne subir (car c'est bien comme cela qu'elle le vit) qu'une immigration au nom du droit (familial et humanitaire) plutôt qu'au nom de l'économie, ce qui se traduit par une structure de l'immigration moins qualifiée et moins diversifiée que dans la plupart des autres pays de l'OCDE.

Politiques volontaristes d'ouverture

Mais ce type d'immigration, peu qualifiée et peu diversifiée, est justement celui qui alimente les attitudes négatives vis-à-vis de l'immigration, mais aussi les crispations identitaires et économiques liées à la compétition réelle ou supposée pour les emplois, les logements et les aides sociales. Et pousse les opinions publiques à exiger encore moins d'immigration.

Dans le même temps, les pays anglo-saxons mettent en œuvre des politiques volontaristes d'ouverture à l'immigration, qualifiée et non qualifiée, proposant un contre-modèle vertueux. Le principal dispositif, les « systèmes par points », attribue à chaque candidat à l'immigration un certain nombre de points en fonction de critères tels que l'âge, le niveau d'éducation, de maîtrise de la langue, la profession, etc., et définit un seuil total de points synonyme de visa d'immigration permanente.

De tels systèmes ont été adoptés successivement par l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, et aucun ne l'a depuis abandonné. Ces pays auraient-ils compris quelque chose qui nous échappe ? Ou sont-ils plus attractifs ? Il est exact que la France, qui proclame vouloir attirer les talents, souffre d'un déficit d'attractivité, ce que révèle par exemple son classement dans l'indice de compétitivité globale pour l'attraction de talents (19^e sur 25) de l'Institut européen d'administration des affaires.

La modélisation des déterminants des migrations internationales met en évidence tant le rôle des facteurs d'attraction – salaires, libertés publiques, mais aussi mieux-être environnemental et sociétal sur des questions telles que l'ouverture à la diversité – que celui des facteurs de répulsion, dont la xénophobie et le populisme. De ce point de vue, la loi relative à l'immigration émet un signal désastreux. Elle relève sans doute avant tout d'un calcul politique, mais celui-ci est risqué et se double d'un calcul économique erroné et perdant. ■

Hillel Rapoport est titulaire de la chaire Economie des migrations internationales à l'École d'économie de Paris

« AU-DELÀ DES ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES DE SOUTENABILITÉ DES SYSTÈMES DE RETRAITE, LES IMMIGRÉS SONT COMPLÉMENTAIRES DES TRAVAILLEURS NATIFS »

Elvire Guillaud et Michaël Zemmour Le critère de nationalité n'est pas, depuis les origines, dans le répertoire de la Sécurité sociale

Les deux économistes soulignent que la loi relative à l'immigration adoptée le 19 décembre marque une rupture avec la logique contributive de l'Etat-providence et déplorent un tournant xénophobe de la politique sociale

La loi sur l'immigration adoptée le 19 décembre à l'Assemblée nationale constitue une rupture politique sur de nombreux plans qui justifieraient amplement son abandon rapide. L'un d'entre eux est le domaine des politiques sociales. Sur la forme, en introduisant une restriction liée à la nationalité sur l'accès à une prestation de sécurité sociale, il rompt avec les principes historiques de celle-ci, instaurant un lien direct entre cotisation et affiliation. Sur le fond, la réforme, si elle était appliquée, provoquerait un appauvrissement important de familles et d'enfants, français ou non, avec des conséquences sociales dramatiques à court et à long terme. Le texte voté introduit pour les étrangers, hors Union européenne, une période d'exclusion de trois mois à cinq ans dans l'accès aux aides au logement, mais également une période d'exclusion de deux ans et demi à cinq ans dans l'accès aux allocations familiales.

Cette dernière mesure, que l'on retrouvait jusqu'ici dans le programme du Rassemblement national, et non dans le programme présidentiel, constitue une rupture avec le principe posé par l'or-

donnance du 4 octobre 1945 qui institue dans son article premier « une organisation de la Sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent ».

« Bismarckien »

Certes, il existe en France des prestations comme le revenu de solidarité active (RSA) soumises à une période d'exclusion de cinq ans pour les étrangers résidents avec des conséquences sociales graves. Mais le RSA n'est pas une prestation de sécurité sociale : c'est un dispositif d'aide publique financé par le budget des départements, eux-mêmes subventionnés par l'Etat. Aucun mécanisme d'assurance sociale n'a jamais été concerné jusqu'ici par une telle exclusion sur critère de nationalité.

En effet, le critère de nationalité n'est pas, depuis les origines, dans le répertoire de la Sécurité sociale. Celle-ci, inspirée du paradigme « bismarckien » des assurances sociales, s'est construite dans une logique contributive d'affiliation émanant du sala-

riat : la communauté des assurés est la communauté des cotisants, construisant ainsi une citoyenneté sociale et les bases d'une démocratie sociale.

Même les prestations de sécurité sociale devenues avec le temps « universelles », comme celles touchant à la maladie ou à la famille, ont conservé jusqu'ici des dimensions de « contributivité » propres aux assurances sociales. Elles sont financées par des prélèvements – cotisations sociales, contribution sociale généralisée (CSG) et prélèvements fiscaux – se substituant aux cotisations

« ON PEUT ANTICIPER UNE HAUSSE DU TAUX ET DE L'INTENSITÉ DE LA PAUVRETÉ DES FAMILLES ET DES ENFANTS VIVANT EN FRANCE »

exonérées – prélevés d'abord sur les seuls revenus du salariat puis sur l'ensemble des revenus, et servent des prestations à l'ensemble des assurés affiliés.

C'est d'ailleurs en reconnaissance de ce principe qu'en 2015 la Cour de justice européenne avait dispensé un salarié néerlandais de CSG sur ses revenus du patrimoine, car il était déjà couvert par une assurance sociale obligatoire dans son pays d'origine.

Aussi, si la loi était appliquée, des personnes affiliées à la Sécurité sociale par leur travail et à ce titre assujetties à la CSG et aux cotisations sociales ne pourraient pas bénéficier des prestations comme l'ensemble des assurés.

Marchandage politique

Par exemple, une salariée dont dès le premier jour d'embauche 0,95 point de CSG et de 1,65 % à 2,45 % de cotisations employeur financent directement la branche famille serait, pour ses enfants, privée de la couverture à laquelle elle contribue, en raison de sa nationalité, au contraire des autres salariés de l'entreprise.

Cette rupture d'égalité d'accès aux droits serait contraire aux fondements de la Sécurité sociale, à moins que le Conseil consti-

tutionnel, appelé par l'exécutif et les partis de gauche, à se prononcer sur le texte, n'invalide cette mesure, précisément pour cette raison.

Par-delà les ruptures politiques, la mise en œuvre de la réforme conduirait à appauvrir durablement des dizaines de milliers de familles et d'enfants, français ou non (puisque la loi retient la nationalité des parents, et non des enfants, comme critère d'exclusion). Une mère célibataire de trois enfants, en raison de sa nationalité, pourrait par exemple voir ses revenus mensuels diminuer de 319 euros au titre des allocations familiales et de 516 euros au titre des aides au logement, contrairement à sa voisine ou collègue vivant dans les mêmes conditions et soumise aux mêmes prélèvements. Un couple d'actifs avec un enfant de 6 ans et un enfant de 6 mois se trouverait privé d'allocations familiales (140 euros) et de la prestation d'accueil du jeune enfant (182 euros).

On peut également anticiper une hausse du taux et de l'intensité de la pauvreté des familles et des enfants vivant en France, même si celle-ci n'est pas encore quantifiée : à notre connaissance, personne, à l'université

ou dans les administrations, n'a songé jusqu'ici à évaluer l'impact d'un tel tournant xénophobe de la politique sociale. Ainsi, si les mesures adoptées sont d'abord le fruit d'un marchandage politique de circonstance, les conséquences immédiatement prévisibles sont loin d'être symboliques : appauvrissement des familles et des enfants, difficultés accrues à vivre, à apprendre, à se loger et à participer à la vie sociale dans de bonnes conditions. Cette loi dangereuse pour la cohésion sociale du pays ne doit pas s'appliquer. ■

Elvire Guillaud est maîtresse de conférences à l'université Paris-Panthéon-Sorbonne et économiste au Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques de Sciences Po ; Michaël Zemmour est enseignant-chercheur à l'université Lumière Lyon-II et économiste au Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des politiques publiques de Sciences Po